

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV
n° 651
du 18 avril 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

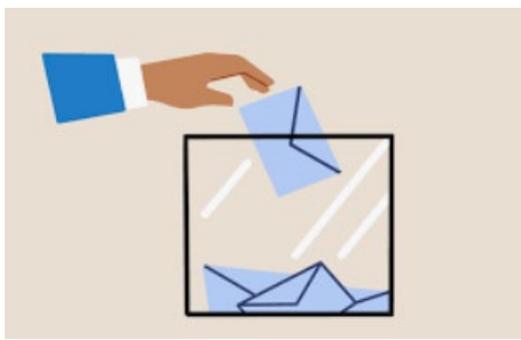
Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 16 avril 2024

Procès-Verbal N° 651



APPEL A CANDIDATURES COMITE DE DIRECTION MANDAT 2024-2028

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District
- L'élection a lieu au scrutin de liste

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- [Déclaration de candidature de liste et liste des membres](#)
- [Déclaration individuelle de non condamnation du candidat](#)

Élection de la délégation du District de football de l'Isère pour les Assemblées générales de la ligue Auvergne Rhône Alpes Mandature 2024-2028

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère de football pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril au 22 mai, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire des délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

[déclaration de candidature individuelle délégation DIF pour AG de ligue](#)

Promotion médailles District 2024

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 30 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

ERRATUM Du 1 au 7 avril 2024

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

COLLINES FC 2

Senior D5 / Phase Unique

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 1 au 7 avril 2024

COLLINES FC 2

Senior D5 / Phase Unique

FORFAIT GENERAL

Amende 44 €

Du 8 au 14 avril 2024

PAYS D'ALLEVARD

U13 D4 / Phase 2

FORFAIT GENERAL

Amende 68 €

Du 8 au 14 avril 2024

MOIRANS

U15 D3 / Phase 2

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 8 au 14 avril 2024

NOYAREY

U20 D2 / Phase 2

SUSVILLE MATHEYSINE 1

Senior D5 / Phase Unique

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 8 au 14 avril 2024

PAYS ALLEVARD FC 1

Senior D4 / Phase Unique

NORD DAUPHINE O. 2

Senior D4 / Phase Unique

LE TOUVET FC 31

Vétérans À 8 Grenoble / Phase 1

VEZERONCE HUERT AS 2

Senior D3 / Phase Unique

DEUX ROCHERS FC 1

Féminines U18f À 8 D1 / Phase 2

ENT.BASSE MAURIENNE 1

Féminines U18f À 8 D2 / Phase 2

VERSOUD FC 1

U17 D3 / Phase 2

CROLLES FC 2	U17 D3 / Phase 2
NIVOLAS V. CS 2	U15 D3 / Phase 2
UNIFOOT 2	U15 D3 / Phase 2
ST GEORGES COMMIIERS 2	U15 A8 / Phase 2
CREYS-MORESTEL US 2	U15 A8 / Phase 2
PAYS ALLEVARD FC 1	Féminines U15 F À 8 D2 / Phase 2
NOYAREY F.C. 2	U13 D4 / Phase 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 13 et 14 avril 2024

Voir PV Commission FMI n° 651

FM PLATEAU U10-U11

- Feuille plateau incomplète : **Amende 10 €**
- Feuille de plateau non retournée : **Amende 20 €**
- Forfait plateau : **Amende 10 €**

Plateau N° 6 du 06/04/2024

U10	U10 / U11	U11
Feuilles non remplies	Feuilles non remplies	Feuilles non remplies
Echirolles 2 Noyarey Seyssins 2 Fontaine Seyssinet 3 Fc2a 2 Seyssinet 4 Manival 1 Versoud 2 Crolles 1 St Marcellin Manival 2	Voreppe Sassenage 1 VerSau Beaucroissant La Murette 1 Mos3r 3	Rachais 2 Gières 2 Saint Georges de Commiers Voreppe Eybens 1 Vézéronce 1 Saint Maurice l'Exil
Absences au Plateau	Absences au Plateau	Absences au Plateau
Pont de Claix 2 Cessieu Nivolas	Asieg 2 4 Montagnes Domène Saint Quentin sur isère Saint Marcellin 1 Saint Joseph de Rivière Ond vallée de l'hein Cassolard	Uop Villeneuve 2 Domarin Estrablin
Feuilles non retournées	Feuilles non retournées	Feuilles non retournées
Bajatière Poisat Echirolles 3 Vourey 1 Fc2a La Murette 1 Saint Maurice l'Exil	Rives Bajatière St geoire en Valdaine Tignieu	Fc2a 2 Mistral La Murette 1 Tignieu

CLUBS NON A JOUR AU 16 AVRIL 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 mai 2024

520296 ABBAYE US
524603 UO PORTUGAL
526561 BIZONNES ES
527889 QUATRE MONTAGNES FC
582073 FUTSALL DES GEANTS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 16 avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°651

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda.

Excusé(e)s : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent

.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule, date et **numéro** du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS ET AUTRES

CREMIEU : Appel disciplinaire.

VOREPPE : Appel disciplinaire

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-21D : Senior, D5, poule D, match n°26968984, du dimanche 24 mars 2024, CREYS MORESTEL 3 / CREMIEU

Appel du club de **CREMIEU** en date du mercredi 10 avril 2024 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/26/11 lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024, notifiée au club et à l'intéressé le mercredi 3 avril 2024 et parue au P.V n° 649 le jeudi 4 avril 2024.

Appel portant sur « appel de la sanction que nous trouvons trop lourde »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-22D : Senior, D2, poule B, match n°2608958, du dimanche 3 mars 2024, VER-SAU / VOREPPE

Appel du club de **VOREPPE** en date du jeudi 11 avril 2024 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/23/02 lors de sa réunion du mardi 9 avril 2024, notifiée au club et aux intéressés le jeudi 11 avril 2024 et parue au P.V n° 650 le jeudi 11 avril 2024.

Appel portant sur « bien évidemment nous faisons appel de la commission de discipline »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le PV

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 16 avril 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°651

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, THEVENIN Cyril

arbitres@isere.fff.fr

AUDITION

Après l'audition de HAMMEDI Nejm Eddine, jeune arbitre stagiaire, la CDA passe à l'ordre du jour.

La CDA tient à remercier le nouveau Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) M. Hakim Ben El hadj pour son exposé devant ses membres portant sur son axe de travail et son plan d'actions.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur Footclubs.

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

- **TUTORATS RECUS**

- Almwajeh par Yuksel – 4 / 4
- Ben El HadjH Salem Anis par Hocine 4/4
- Benhand par Dursun - 3/4
- Habibi par Hamila -4/4
- Ogah par Saint –Albin – 4/4
- Birem par Thevenin - 4/4
- Benchekroun par St Albin – 3 / 4
- Belle par Merimi - 2/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant le MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

Demande d'arbitre

St HILAIRE : Match D5 RCH - FC Biliou du 14/04/2024

CASSOLARD PASSAGEOIS : Match D4 Cassolard – Les Avenièrès du 14/04/2024

EFE : Match Seniors D4 Turcs Verpillière 1 - Entente Foot des Etangs 1 du 26/05/2024

Ent.Foot.Etangs 1 - Nord Olympique O 2 : Seniors D4 du 26/04/2024

Ent. Foot.des Etangs 1 - Eyzin St Sorlin Fc 1, Seniors D4 du 05 mai 2024

Us Dolomieu B - Olympiques Avenièrès du 28 avril D4

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS ARBITRES

DUFOUR Joël : Lu et noté.

TULIPIER Antonin : Changement de messagerie. (antonin.tulipier@gmail.com)

Président

Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction

Aboubakar Lalo

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 16 Avril 2024 à 18H

Procès-Verbal N°651

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, ,
Absents : HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

INFORMATION AUX DELEGUES :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DESIGNATIONS :

WEEK END DU 20 ET 21 AVRIL 2024				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D2 POULE A	RIVES	REVENTIN	AVETTAND NICOUUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ST CASSIEN	PAYS VOIRONNAIS	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	SASSENAGE	CREYS MORESTEL	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 16 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 651

Président : M. Mallet
Présents : M. Mallet - M Montmayeur

REUNION CONCERTATION

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 23 Avril à 17h 30, Mr GHRAIRI Faouzi.

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 651 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - ES MISTRAL - GRENOBLE
DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD -
RACHAIS - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 16 Avril 2024

Procès-verbal n ° 651

Présent : Jacques Issartel, Diane Applanat,

Excusés : Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon Elodie Diasparra

Courriers : NIVOLET, CHAMBERY, GAPS, VAREZE, BOURGOIN, NIVOLAS, CHAMBERY ;
NIVOLET, GUC, GAPS, aiguebelle

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Pour rappel, l'échéancier des dépôts des dossiers est le suivant :

- 5 mai pour les clubs.

Actuellement 3 clubs sont inscrits : le FFNI, ENTENTE FCVF/JSSG et EYBENS

RAPPEL

Pour tout problème concernant une rencontre du Week end merci de contacter à partir du vendredi 12h le référent renseigné en 1^{er} page d'accueil sur le site du district.

COUPES

SENIORS A11 :

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

U18F A8:

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

U15F :

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

U13F

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la commission féminine pour qu'ils soient saisis.

U18F A 11

Les plannings des plateaux ont été envoyés aux dirigeants concernés.

Pas de feuille de match à renvoyer !

Pensez à ne pas faire jouer vos u18f

SENIORS A 11

Montées descentes :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Demande d'un club pour décaler la dernière journée, la commission maintient et confirme cette date prévue depuis le début du calendrier

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

D1

Journée 11

27620112 : AS Cessieu – FC VAREZE reporté au 1^{er} mai

CHAMPIONNAT U 15

D1

Journée 13

27065146 : PAYS DES COULEURS- FOOT FEMININ NORD ISERE reporté au 1^{er} Mai

27065142 : GROUPEMENT NIVOLAS/ST CLAIR – LA MOTTE SERVOLEX reporté au 11 Mai

27065143 : CROLLES-GAPS reporté au 8 Mai

D3

Journée 8

27631077 : ALBERTVILLE- BASSE MAURIENNE reporté au 27 avril

REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 16 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 651

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 13 et 14/04/2024)

U20 D1	Poule Unique	SAINT MARCELLIN OL 21
U17 D3	Poule B	CHAMPAGNIER BRIE US 1
U17 D3	Poule D	SURE FC 1
U17 D3	Poule E	ENT ECBF ETANG 1
U15 D3	Poule J	Gp VEZER HUERT DOLOM 3
U15 A8	Poule A	CLAIX F 2
U15 A8	Poule B	MOS3R FC 5
U13 D3	Poule G	TIGNIEU JAMEYZIEU FC1
FEMININES U15F A8 D3	Poule A	UO ALBERTVILLE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 16 avril 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 651

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

177. Ville de Grenoble, terrains : noté (report matchs).

178. Tunisiens SMH : noté (demande de report match J10 du 15-18/04/2024 vs St-Martin d'Uriage 1). Accord des 2 équipes et de la CFSE. Match reporté au 29/04/2024.

179. St-Georges-de-Commiers : noté (candidature organisation des finales Foot en Semaine à 8 et Vétérans secteur Grenoble). Remerciements de la Commission.

180. Air Liquide : noté (résultat coupe et FM).

181. St-Martin d'Uriage : noté (demande de report match J15 du 08-11/04/2024 vs Métropolitains 1). Accord des 2 équipes et de la CFSE. Date à fixer entre les équipes si avant le 20/05/2024, sinon match reporté semaine du 21-23/05/2024.

181. CEA Grenoble : noté (demande de report match J14 du 08-11/04/2024 vs Bourg d'Oisans 1). Accord des 2 équipes et de la CFSE. Match reporté au mercredi 24/04/2024 à Bourg d'Oisans.

182. Rachais : noté (championnat).

183. Air Liquide : noté (résultat et FM).

184. Vallée de la Gresse : noté (candidature organisation des finales Foot en Semaine à 8 et Vétérans secteur Grenoble). Remerciements de la Commission.

183. Fontaine Les Îles : noté (résultat et FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble : Toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « **Licences.**

Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J11. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J12. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1. Match à jouer semaine du 29/04/2024 au 02/05/2024 si terrain toujours indisponible à St-Martin d'Uriage semaine du 22-25/04/2024.

Match à jouer le 29/04/2024

J14. Métropolitains 1 – Eybens 1.

Lundi 29/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024

J14. Rachais 1 – Jarrie-Champ 1.

J14. St-Georges-de-Commiers 1 – Tunisiens SMH 1.

Match en retard à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024

J10. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

Match en retard à jouer le 06/05/2024

J10. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 06/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « **Licences.**

Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J10. Air Liquide 1 – Billieu 1

J13. Vallée de la Gresse 1 – Deux Rochers 1.

Matches à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024

J15. Vallée de la Gresse 1 – Billieu 1.

J15. Rachais 2 – Air Liquide 1.

J15. Fasson 1 – Deux Rochers 1.

J15. St-Paul-de-Varces 1 – Fontaine Les Îles 1.

J15. Exempt : Poisat 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble : Toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024 : « **Licences.**

Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J14. Goncelin 1 – GSE 1.

Matches à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024

J15. ASPTT 1 ST – Goncelin 1.

J15. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Vallée de la Gresse 2.

J15. CEA Grenoble 1 – turcs de Grenoble 1.

J15. Bourg d'Oisans 1 – GSE 1.

J15. Exempt : Villard-Bonnot Grésivaudan 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 16 AVRIL 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°651

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

.....

Courriers :

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté. Rencontre avancée au vendredi 03/05/24.

Futsal Voreppe 2 : Rencontre du 18/05/24 décalée au 19/05/24.

Info :

Tous les matchs en retard devront être joués avant la 17^o journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipule les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

Agenda :

Championnat D1:

12^o journée (05/03 au 10/03/24) :

GF38 / Valence Futsal 26 : **Le dimanche 21/04/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).**

13^o journée (12/03 au 17/03/24) :

Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le mercredi 17/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

15^o journée (02/04 au 07/04/24) :

Futsal des géants / GF 38 : Reporté à une date ultérieure.

17^o journée (30/04 au 05/05/24) :

Pays Voironnais Futsal / GF 38 : Le vendredi 03/05/24 à 21h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Valence Futsal 26 : Le dimanche 05/05/24 à 17h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal des géants / Futsal Nuxerete Fs38 : Le mercredi 01/05/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Arbre de Vie : Le dimanche 05/05/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

18° journée (14/05 au 19/05/24) :

Valence Futsal 26 / Futsall des géants : Le dimanche 19/05/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Voreppe 2 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 19/05/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Arbre de Vie / Futsal Picasso : Le vendredi 17/05/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

GF38 / Base FC : Le dimanche 19/05/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).

Exempt : Futsal Nuxerete Fs38.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 16 AVRIL à 15 h 00

Procès-Verbal N° 651

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

Excusé : Gilbert REPELLIN,

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

➤ Le club de **ST QUENTIN FALLAVIER** a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/04/2024 : " ..., nous confirmons la réserve mise de notre côté pour le match des Seniors D2 n* 26110932 contre le Pays Voironnais." Aucune réserve ne figure sur la feuille de match.

➤ Le club de **VIRIEU-VALONDRAS** a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/04/2024 : "...match féminin à 11 D3 nous avons reçu le club FC La Sure. Pendant ce match à la 75^{ème} minute notre joueuse numéro 3 Melle Tripier Fanny licence 2543465963 est sorti sur blessure suite à un ballon en pleine tête. A la fin de la rencontre avec l'arbitre Mr ..., nous avons oublié de rajouter la blessure sur la feuille de match. En sachant que nous avons fait appel aux pompiers qui sont venu contrôler la santé de notre joueuse qui se plaignait de gros mal de tête." Noté mais impossible de modifier la feuille de match. Nouvelle rassurante de la joueuse.

➤ **DEUX ROCHERS** : coupe VETERANS -Secteur GRENOBLE : lu et noté.

CHAMPIONNAT - COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

SCORES ERRONES

Dossier N°212 – MATCH N°27812447 : BOUVESSE / VALLEE du GUIERS : U17 – D3 – POULE H – MATCH DU 13/04/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre :

- BOUVESSE : (3 (trois) points, 6 (six) buts)
- VALLE du GUIERS : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

Résultat de la rencontre : 6 / 2

Dossiers transmis pour modification.

Dossier N°213 – MATCH N°27647936 : Gpt BALMES LAUZES 21 / A.S.I.E.G. 21 : U20 – D2 – MATCH DU 13/04/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre :

- Gpt BALMES LAUZES : (3 (trois) points, 6 (six) buts)
- A.S.I.E.G. : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

Résultat de la rencontre : 6 / 1

Dossiers transmis pour modification.

RESERVES D'AVANT-MATCH

Dossier N°214 - MATCH N°26117617 : SEYSSINS 2 / U.O. PORTUGAL : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 13/04/2024.

Le club de U.O.PORTUGAL a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) SOARES DOMINGUES, JEREMY, 2546290637 Capitaine du club U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN formule des réserves pour le motif suivant : Plus de 3 joueurs ayants joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de seyssins maintenance."

Le club de U.O.PORTUGAL a confirmé sa réserve par courriel le 15/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de U.O.PORTUGAL pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS évoluant en D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Un joueur à 9 matchs, un joueur à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°215 - MATCH N°27811416 : DEUX ROCHERS / VALLEE de la GRESSE 1 : U17 – D2 – POULE B – MATCH DU 13/04/2024.

Le club de DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TOM DAMPNE, JUAN MARION, NICOLAS ANDRE, GABIN VIGOUROUX, MAMERY DIOMANDE, BASTIEN BUY, SACHA BARTHE, MATEO GRUGET, KILYAN CARRIER, RAYANE CHAAL, MAEL RODRIGUEZ, NATHAN RESENDE, MADJID YERFA, JOLAN PEVET, du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs TOM DAMPNE, JUAN MARION, NICOLAS ANDRE, GABIN VIGOUROUX, MAMERY DIOMANDE, BASTIEN BUY, SACHA BARTHE, MATEO GRUGET, KILYAN CARRIER, RAYANE CHAAL, MAEL RODRIGUEZ, NATHAN RESENDE, MADJID YERFA, JOLAN PEVET participe à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.."

Le club de DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve par courriel le 14/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- 2 joueurs U18 figurent sur la feuille de match :

Mamery DIOMANDE : licence saisie le 14/12/2023, enregistrée le 14/12/2023, joueur qualifié le 19/12/2023

Bastien BUY : licence saisie le 30/08/2023, enregistrée le 30/08/2023, joueur qualifié le 04/09/2023

Dates de matchs équipes supérieures	28 - 10	11 - 11	25 - 11	02 - 12	16 - 12	17 - 12	03 - 02	10 - 02	02 - 03	09 - 03	16 - 03	23 - 03
Bastien BUY	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17	U17
Mamery DIOMANDE	Non licencié							U17	U17	U17	U17	U17

- Ces deux joueurs jouent régulièrement en équipe U17.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°216 - MATCH N° 27812541 : MOS3R 3 / NIVOLAS 2 : U17 – D3 – POULE I – MATCH DU 13/04/2024.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) ROSSI MATTEO licence n° 2547894974 Dirigeant responsable du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des

joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.."

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 15/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- Aucun joueur U18 sur la feuille de match.
- L'équipe MOS3R 1 – U17 – D1 a joué le même jour contre l'U.S. VILLAGE OLYMPIQUE.
- L'équipe MOS3R 2 -U17 – D3 – POULE I a joué le même jour à l'ISLE d'ABEAU.

Par ces motifs, la CR dit la réserve d' avant-match irrecevable et que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°217 - MATCH N°26117351 : ST MAURICE L'EXIL 2 / TURCS DE LA VERPILLIERE : SENIORS – D4 – POULE D – MATCH DU /2024.

Le club de TURCS DE LA VERPILLIERE a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) LABALME MALCOM licence n° 2544698459 Capitaine du club F.C. TURC DE LA VERPILLIERE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL, pour le motif suivant : des joueurs du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.."*

Le club de TURCS DE LA VERPILLIERE a confirmé sa réserve par courriel le 14/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TURCS DE LA VERPILLIERE pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- L'équipe St MAURICE EXIL 1 – R3 – POULE J - a joué le même jour à contre l'U.S. VILLAGE OLYMPIQUE.
- L'équipe MOS3R 2 -U17 – D3 – POULE I a joué le même jour à ASVEL VILLEURBANNE.
 - (1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 7 matchs)

Par ces motifs, la CR dit la réserve d' avant-match irrecevable et que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier N°205 – MATCH N°26171831 : ST PAUL de VARCES 2 / VOREPPE 2 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 07/04/2024.

Le club de ST PAUL DE VARCES a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/04/2024 : "*... l'ouverture d'un dossier d'évocation dans le cadre de joueurs suspendus de Voreppe lors de la rencontre Séniors D4 Poule B St Paul de Varcès 2 - Voreppe 2 du 7 Avril 2024.*

Joueurs concernés :

- PENIN Melvin 1 match ferme suite à 3 avertissements date d'effet : 25 Mars 2024

- OGBI Yanis 1 match ferme automatique + 1 match ferme date d'effet : 10 Mars 2024
Aucune rencontre de l'équipe de Voreppe 2 jouée depuis le 10 Mars 2024."

DECISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de ST PAUL de VARCES pour la dire recevable. La Commission des Règlements a communiqué au club de VOREPPE, une demande d'évocation du club de St PAUL de VARCES sur la participation des joueurs *PENIN Melvin, licence N° 2544600519 et OGBI Yanis, licence N° 2544075319* susceptibles d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements a demandé au club du VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 15/04/2024, délai de rigueur, ce que le club a fait le 12/04/2024.

Considérant ce qui suit :

➤ La décision en date du 19/03/2024, de la Commission de Discipline parue au P.V. n°647 du jeudi 21/03/2024 qui a suspendu :

Le joueur PENIN Melvin, licence N° 2544600519 de 1 match ferme suite à 3 avertissements décision applicable à compter du 25 Mars 2024

et

Le joueur OGBI Yanis, licence N° 2544075319 de 1 match ferme automatique + 1 match ferme, décision applicable à compter du 10 Mars 2024

• L'art. 226.1, 226.2 et 226.4 des R.G. de la F.F.F. :

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions....

2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. (VOREPPE 2 a déclaré forfait contre MISTRAL le 23/03/2024.)

...

4. La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :

- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.

La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements.

➤ Les rencontres disputées par l'équipe 2 - VOREPPE – D4 – POULE B :

- 09/03/2024 : D4 – POULE B : SASSENAGE 3 / VOREPPE 2
- 23/03/2024 : D4 – POULE B : VOREPPE 2 / MISTRAL : forfait de VOREPPE 2
- 07/04/2024 : D4 – POULE B : St PAUL de VARCES / VOREPPE 2

Ces deux joueurs Melvin PENIN, licence n° 2544600519 et Yanis OGBI, licence n° 2544075319 **ont effectivement participé à la rencontre du 07/04/2024 contre St PAUL de VARCES.**

Ces deux joueurs, Melvin PENIN, licence n° 2544600519 et Yanis OGBI, licence n° 2544075319, **ne pouvaient participer à la rencontre.**

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VOREPPE pour en reporter le bénéfice au club de St PAUL de VARCES.

- VOREPPE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ST PAUL de VARCES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 0 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 2x107€ (214€) au club de VOREPPE pour avoir fait jouer deux joueurs suspendus.

En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur PENIN Melvin, licence N° 2544600519 et au joueur OGBI Yanis, licence N° 2544075319 avec prise d'effet au lundi 22/04/2024 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

U13 : CHALLENGE FESTIVAL ISERE – 4^{ème} TOUR

Dossiers transmis par la commission sportive

N°218 – MATCH N° 28063764 : MEYRIE / MOS3R 4 : U13 – MATCH du 06/04/2024

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus."

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 5 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOS3R 4.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier N°193 : Club CESSIEU – 512256 – U13 – D4 – POULE K

- *Le match concerné par cette décision est prévu : le 20/04/2024 contre VALLEE HIEN 2.*
- *Le match se jouera à TIGNIEU JAMEYZIEU à 13 h 00*



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 16 avril 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°651

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Daniel Guillard,

Excusés : Bernard Buosi, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival Isère : Les résultats du 4^o tour ont été enregistrés.

Il est dommageable de constater que des résultats des défis jonglages sont fantaisistes en particulier dans le secteur Bièvre Valloire.

Les 8 équipes qualifiées pour les 2 plateaux de demi-finales sont :

Goncelin 1, Pont de Claix1, Ent St Hilaire- St Siméon 1, Seyssins 3, Les Avenières 1,

2 Rochers 3, Entente Foot Etangs 1, Ruy1.

Ces deux plateaux de 4 équipes auront lieu le 8 Mai.

Courrier de Balmes NI : Il a été déjà précisé que le décompte des défis jonglage sera effectué à l'issue de tous les matches.

Pour information, le forfait d'une équipe engendre le gain du point attribué pour le défi jonglage à l'équipe adverse.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U20

U20 D2 : Noyarey forfait général
Match en retard.

U20 D1

VEZERONCE- HUERT- DOLOMIEU / ES RACHAIS DU 02/03/24 REPORT au 20 AVRIL

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Matches en retard à jouer ce week-end.

D4 Poule E :

MOS3R 4 / ESTRABLIN 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

CVL 38 2 / NIVOLAS 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

D5 Poule A :

BOURG D'OISANS / ST MARTIN D'HERES 3 du 11 FEVRIER **REPORT AU 21 AVRIL 24.**

D5 Poule D:

VAREZE 3 / FO SEYSSUEL du 03/03/24 REPORT **AU REPORT AU 21 AVRIL 24.**

VETERANS

Coupe Vétérans : ½ Finale le vendredi 17 Mai

Vétérans Grenoble : Vallée de la Gresse 31/ Sassenage

2 Rochers 33 /2 Rochers 31

Vétérans Nord Isère : Pays Voironnais 31/Tour St Clair31

St Maurice l'Exil 31 / MOS 3R 31

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°651

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 26 avril 2024 au lundi 29 avril 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 27 avril 2024

Match U15 R1

GF38/ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 27 avril 2024

Match U15 à 8 D1

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC AIX à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 27 avril 2024

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES 4 à 14h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET 2 à 20h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 28 avril 2024

Match Féminines D3

GF38/US COLOMIERS à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 27 avril 2024

Match U14 R1

GF38/ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 26 avril 2024

Match vétérans

GSE/ASL ST CASSIEN à 20h00

samedi 27 avril 2024

Match U20 D1

FC2A/GP VÉZERONCE HUERT DOLOMIEU à 14h00

Match U17 D1

FC2A/US GIÉRES à 16h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 27 avril 2024

Match U13 D2

GF38 2/FC VERSOUD à 10h00

Match U13 CR

GF38/US LA MOTTE SERVOLEX à 10h00

Match Seniors R1

GF38 2/FC CLUSES SCIONZIER à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 27 avril 2024

Match U13 D4

AS BAJATIERE 2/AJA VILLENEUVE 2 à 10h30

Match U13 D4

AS BAJATIERE/AJA VILLENEUVE à 10h30

Match U15 D3

GF38 4/FC VERSOUD à 13h30

Match U15 D3

FC2A 2/AC SEYSSINET 2 à 16h00

dimanche 28 avril 2024

Match Seniors D5

FCMG/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 26 avril 2024

Match Vétérans SIEG/AC SEYSSINET à 20h00

samedi 27 avril 2024

Match U13 D4

ASIEG/FC2A 2 à 10h30

Match Seniors D4

FC2A 2/ASIEG 2 à 18h00

Match seniors R3

FC2A/SILLINGY à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 27 avril 2024

Match U15 D3

FC MISTRAL/ES RACHAIS 3 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 27 avril 2024

Match U13 D4

USVO 4/FC SEYSSIS 3 à 10h30

Match U13 D3

USVO 3/GF38 3 à 10h30

Match U13 CR

USVO/LYON LA DUCHÉRE à 13h30

Match U15 D3

USVO 2/US ST GEORGES DE COMMIERS à 15h30

Match Seniors D1

USVO/FC LA TOUR ST CLAIR 2 à 18h00